

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Istres



MAIRIE DE SAUSSET-LES-PINS
13960

COMMUNE de SAUSSET LES PINS

DOSSIER : N° PC 013 104 24 H0004

Déposé le : 30/01/2024

Demandeur : NDJ Investissement

Nature des travaux :

Sur un terrain sis à : 1 Allée des Mimosas à
SAUSSET LES PINS (13960)

Référence(s) cadastrale(s) : 13104 AR 371

RETRAIT APRÈS DÉCISION ARRETE N° APU 69/2025

Le Maire de la commune de SAUSSET LES PINS,

VU la demande de retrait adressée par courrier en date du 31 juillet 2025 par Monsieur
DESPRAT Nicolas, représentant de NDJ Investissement,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

ARRÊTE

Article 1.

Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

SAUSSET LES PINS, le 06/08/2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code
général des collectivités territoriales.*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr